

BRÈVES

Élections municipales : ce qui est dit dans Ouest France

A propos du Presbytère

Dans un article de OF M.Puisay déclare faire appel de la décision de justice en première instance car « *il est sûr de gagner* » (sic). A ma connaissance aucun avocat ne se prononce en cours de procédure car le Tribunal Administratif est l'unique décisionnaire. Les élections semblent provoquer chez M. Puisay une série d'annonces non maîtrisées et fausses. Ce n'est pas la mairie qui est à l'origine de la vente du Presbytère. C'est le diocèse qui en a fait la demande avant et après les élections de 2020. La vente a été décidée les six premiers mois de son entrée en fonction comme maire. Il n'existait aucun plan de financement pour la maison de santé. Par contre, deux ans plus tard, un emprunt et une trésorerie héritée de la précédente municipalité a permis sa réalisation. Enfin, la dizaine de citoyens requérants défendent un intérêt collectif en dénonçant un prix de vente en dessous de sa valeur. Qui « Oserait » se vanter de n'avoir « *rien fait de plus que vendre au prix minimum des Domaines* » (sic) ? Qui « Oserait » encore prétendre gérer la vente d'un bien communal « *en bon père de famille* » (sic) lorsque l'on s'abstient de proposer un prix plus favorable pour sa commune et que dans le même temps on fait en sorte de vendre au juste prix, voire plus, un bien dont on est propriétaire ? Enfin, qui « Oserait » dépenser l'argent d'une vente « *en bon père de famille* » alors qu'une procédure est en cours sur cette même vente ?

A propos du recours gracieux sur le PLU

Toujours dans un article de OF, M.Puisay déclare : « *on a juste validé l'existant concernant les 60 hectares de camping caravanning (...) le secteur de Loscolo n'est pas considéré comme proche du rivage* ». M. Puisay omet de citer un jugement récent qui valide les espaces proches du rivage et surtout une falsification de documents officiels qui prouvent le contraire de ce qu'il affirme. Il esquive également le sujet du camping caravanning en considérant l'avis de la commission d'enquête comme « *gravée dans le marbre* » alors qu'il ne s'agit que d'un avis. Les citoyens n'ont pas toujours raison mais les services de la préfecture non plus. Le Conseil d'État a déjà jugé en 2016 sur l'illégalité de ces 60 hectares. Qui « Oserait » prétendre avoir une meilleure appréciation que cette Haute juridiction ?